



## **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-197-1 A L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE**

### **(ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES AU COURS DE L'ANNEE 2023)**

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des articles L. 225-197-1 à L.225-197-3 dudit Code relatifs à l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la société Aéroports de Paris (ci-après la "Société") et de certaines des sociétés qui lui sont liées.

En vertu de l'autorisation conférée par la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2023, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion en date du 21 juin 2023, de procéder à l'attribution gratuite et uniforme de 3 actions à chacun des salariés de la société Aéroports de Paris S.A., titulaires d'un contrat de travail de droit français et pouvant justifier d'une ancienneté de trois mois au sein du Groupe ADP au 21 juin 2023.

### **I – ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'ANNEE 2023**

Aucun mandataire social du Groupe ADP, à raison des fonctions et mandats qu'il y exerce, n'a bénéficié de l'attribution gratuite d'actions par la Société et/ou par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce et/ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Société	Nombre de bénéficiaires Mandataires sociaux	Nombre d'actions attribuées	Valorisation sur la base du cours de bourse à l'ouverture le 21 juin 2023 (137,00 €)
Aéroports de Paris S.A.	0	0	0 €

### **II – ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES AUX SALARIES AU COURS DE L'ANNEE 2023**

Le nombre de bénéficiaires de l'attribution d'actions gratuites qui a eu lieu au cours de l'année s'est établi à 6 174 bénéficiaires puisqu'un salarié a notifié à l'entreprise son refus de se voir attribuer les droits d'attribution d'actions gratuites.

La législation en vigueur requiert que l'on fasse état des attributions d'actions gratuites aux 10 plus hautes rémunérations. ADP a fait le choix d'une attribution totalement égalitaire. Pour cette raison, il est précisé qu'il a été attribué par la Société, à chacun des 10 premiers salariés bénéficiaires d'Aéroports de Paris S.A. (c'est-à-dire les 10 salariés compris dans les 10 plus hautes rémunérations), non mandataires sociaux, le même nombre d'actions qu'aux autres salariés soit 3 actions gratuites (soit un total cumulé de 30 actions pour ces 10 premiers salariés bénéficiaires).

Il n'est pas détaillé ci-après de tableau des bénéficiaires par catégorie de salariés puisque la répartition des actions gratuites est rigoureusement uniforme :

3 actions ont été attribuées gratuitement à l'ensemble des salariés d'Aéroports de Paris S.A., quelle que soit la catégorie d'appartenance des salariés. Le nombre des bénéficiaires ainsi que le nombre et la valeur des actions qui, durant l'année 2023, ont été attribuées gratuitement par la Société, sont les suivants :

Société	Nombre de salariés bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées (3 x Nombre de bénéficiaires)	Valorisation sur la base du cours de bourse à l'ouverture le 21 juin 2023 (137,00 €)
Aéroports de Paris S.A.	6 174	18 522	2 537 514,00 €